

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-307-1922 promulguant le décret du 12 avril 1922 relatif à l'application de l'équivalent du franc or servant à établir les taxes télé graphiques internationales.

n° 6-307-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 juin 1922

Numéro JO
n° 307 du 30/06/1922

Date du numéro
30 juin 1922

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes: Vu l'arrêté du 34 août 1921 portant application du coefficient 1,8 aux taxes télégraphiques internationales et aux taxes radiotélégraphiques

Vu la circulaire télégraphique du ministre des colonies n° 7 du 13 mai 1922, prescrivant de porter pour compter du 46 mai 1922 de 1,8 à 2 le coefficient applicable aux télégrammes dans les relations internationales

Vu l'arrêté du 16 mai 1922, portant modification du coefficient applicable aux télégrammes dans le régime international

Sur la proposition du chef du service des P.T.T. et l'avis conforme du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu en sa séance du 15 mai 1922.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté du 16 mai 1922 susvisé est et demeure rapporté.

Art 2

Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 12 avril 1922, relatif à l'application de l'équivalent du franc or servant à établir les taxes télégraphiques internationales.

Art. 3

— Le Secrétaire général du gouvernement et le chef du service des P. T.T sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

E. Lippmann.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,A. GRÉMILLET,